

Désormais, chaque mois, Paule Urbain et Pierre Angulaire vous donnent rendez-vous sur le site de la Chambre d'agriculture des Bouches du Rhône et vous font partager leurs états d'âme.

Mais qui sont ces 2 personnages ?...

Paule Urbain produit des pensées, ce qui lui donne le temps de réfléchir. Enfin... C'est ce qu'elle croyait car son installation s'avère plus compliquée que prévue.

... Vu de la ville, tout paraissait pourtant si simple.....

Pierre Angulaire quant à lui, a les pieds sur terre; les règles de l'urbanisme et les réalités de l'entreprise agricole n'ont aucun secret pour lui.

Lorsque nos deux compères se rencontrent, les pensées de Paule se heurtent aux règles de Pierre. Pourtant, il faut bien que les choses s'organisent, s'enracinent, pour se concrétiser enfin...

Juillet 2008, troisième rencontre

La pensée de Paule Urbain :

mon terrain est situé en Espace Boisé Classé alors qu'il n'y a aucun arbre, l'urbaniste devait rêver, ce jour là à un monde plus beau.

La réponse de Pierre Angulaire :

Le classement d'un Espace Boisé Classé peut concerner un terrain nu, sans arbre, il témoigne de la volonté de l'Etat de laisser se développer un couvert forestier sur la parcelle.

Le classement en Espace Boisé Classé (EBC) interdit les changements d'affectation ou les modes d'occupation du sol de nature à compromettre la conservation, la protection ou la création des boisements.

Dans les zones agricoles et naturelles, la remise en culture de friches nécessite d'obtenir une autorisation de défrichement. La demande d'autorisation de défrichement est accordée ou refusée par la DDAF (Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt).

Le classement en EBC entraîne le rejet de plein droit des demandes d'autorisation de défrichement prévues par le Code forestier, et entraîne la création d'un régime d'autorisation administrative avant toutes coupes et abattages d'arbres.

Seule une révision du POS (Plan d'Occupation des Sols) ou du PLU (Plan Local d'Urbanisme) permet la levée d'un EBC. C'est la raison pour laquelle, le propriétaire souhaitant remettre en culture un terrain classé en EBC, aura intérêt à en informer le Maire et les services de la DDAF, pour que cette demande soit prise en considération lors d'une prochaine révision du POS ou du PLU.

Pour consulter les précédents épisodes de notre Saga, rendez-vous sur www.agri13.fr rubrique aménagement du territoire.